



POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

267 rue Notre-Dame
Notre-Dame-de-la-Paix, Québec
J0V 1P0

Adopté le 21 janvier 2025 / résolution 250121-11
Mise à jour le

1. INTRODUCTION

La politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations est un cadre de référence servant à orienter les gestionnaires de la municipalité dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la municipalité et ayant une incidence significative sur sa situation financière et les résultats de ses activités. Ces informations permettront d'évaluer et de gérer adéquatement le patrimoine municipal.

2. DÉFINITIONS

➤ Immobilisations

Éléments d'actifs corporels et incorporels identifiables comprenant des éléments qui peuvent être achetés, construits, développés ou mis en valeur par la Municipalité. De plus, ces actifs doivent répondre aux critères suivants :

- Ils sont destinés à être utilisés pour la production de biens, pour la prestation de services ou pour le perfectionnement de l'administration, à être en location à des tiers, ou bien au développement ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou la réparation d'autres immobilisations corporelles;
- La durée économique s'étend au-delà d'un exercice;
- Ils sont acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- Ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités.

Particularités

- Les œuvres d'art ou les trésors historiques qui ne rendent pas de service à la Municipalité ne sont pas constatés à titre d'immobilisations du fait qu'il est impossible de faire une estimation raisonnable des avantages économiques futurs qui se rattachent à ces biens;
- Les actifs répondant à la définition d'une immobilisation corporelle louée sont inclus.

➤ Immobilisations corporelles louées

Actif non financier ayant une existence matérielle, dont la durée de vie utile s'étend au-delà d'un exercice et qui est détenu par la municipalité en vertu d'un contrat de location (ou bail) afin d'être utilisé de façon durable pour la production ou la fourniture de biens ou de services. En vertu des conditions du contrat de location, la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété sont, en substance, transférés à la municipalité, mais pas nécessairement le droit de propriété.

➤ Regroupement aux fins d'immobilisations

Lorsque plusieurs biens sont nécessaires pour rendre opérationnel un bien, un service ou un système, le choix de capitaliser ou non sera en fonction du montant résultant de ce regroupement d'éléments actifs.

➤ **Coût**

Montant de la contrepartie donnée pour acquérir, construire, développer, mettre en valeur ou améliorer une immobilisation. Le coût englobe tous les frais directement rattachés à l'acquisition, à la construction, au développement ou à la mise en valeur, ou à l'amélioration de l'immobilisation, y compris les frais engagés pour amener celle-ci à l'endroit et dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue. Le coût des immobilisations reçu sous forme d'apports, y compris celles reçues en lieu et place de droits d'aménagements, est réputé être égal à leur juste valeur à la date de l'apport.

➤ **Améliorations**

Les dépenses d'améliorations sont celles qui ont pour effet d'accroître la capacité de production ou de service d'une immobilisation.

Le potentiel de production ou de service peut être accru lorsque :

- La capacité de production ou de service estimée antérieurement est augmentée;
- Les frais d'exploitation afférents sont réduits;
- La durée de vie est prolongée;
- La qualité des extrants est améliorée.

➤ **Améliorations locatives**

Une amélioration locative se distingue par les caractéristiques suivantes :

- Les modifications sont apportées à des immobilisations détenues en vertu de contrats de location;
- La municipalité doit défrayer le coût de ces améliorations;
- Les améliorations doivent être de nature durable et apporter des avantages à la municipalité sur plusieurs années.

➤ **Entretien et réparation**

Les dépenses d'entretien et réparation permettent le maintien du potentiel de service d'une immobilisation pendant une durée de vie utile donnée. Ces dépenses sont imputées aux activités de fonctionnement et ne font pas partie du coût de l'immobilisation.

➤ **Juste valeur**

Montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

➤ **Durée de vie utile**

La durée de vie utile est la période estimative totale, débutant à la date d'acquisition ou du transfert à la catégorie d'immobilisation, durant laquelle cet actif est susceptible de rendre des services à la municipalité. Les immobilisations, sauf les terrains, ont une durée de vie utile limitée.

➤ **Amortissement**

L'amortissement constitue la méthode de répartition du coût de l'immobilisation sur les exercices au cours desquels un service est fourni.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

➤ **Critères de constatation**

Une immobilisation est comptabilisée et présentée dans les états financiers lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Elle respecte la définition d'une immobilisation;
- Il existe une base de mesure appropriée pour l'immobilisation et il est possible de faire une estimation;
- Il est prévu que la municipalité bénéficie des avantages économiques futurs rattachés à l'immobilisation;
- Le coût relié à cet actif ou à ce regroupement d'actifs est égal ou supérieur au seuil de capitalisation suivant, identifié par catégorie d'actifs :

▪ Infrastructures	5 000 \$
▪ Bâtiments	5 000 \$
▪ Véhicules	3 000 \$
▪ Améliorations locatives	1 000 \$
▪ Ameublement et équipement de bureau	1 000 \$
▪ Logiciels et équipement informatique	1 000 \$
▪ Machinerie, outillage et équipement divers	1 000 \$
▪ Terrains	1 \$
▪ Autres	1 000 \$

Le seuil de capitalisation s'applique également pour l'acquisition de plusieurs items identiques, dont la valeur unitaire est de 500 \$ minimum.

➤ **Mesure**

Les immobilisations doivent être comptabilisées au coût.

Achat

Le coût d'une immobilisation acquise comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisition, tels que :

- Les frais d'installation;

- Les frais de conception;
- Les honoraires professionnels, tels que des ingénieurs et des architectes;
- Les frais juridiques;
- Les frais d'arpentage;
- Les frais de publication;
- Les frais d'assainissement et d'aménagement du terrain;
- Les frais de transport et les droits de douane;
- Les taxes d'achat, déduction faite des remboursements applicables.
- Les taxes de vente nettes.

Construction

En plus du coût d'achat, le coût d'une immobilisation construite par la municipalité comprend :

- Les frais de publication;
- Les matières premières;
- La main-d'œuvre directe;
- Les études préliminaires;
- Les frais de surveillance;
- Les frais de contrôle de qualité;
- Les permis de construction;
- Les honoraires professionnels, tels que des ingénieurs et des architectes;
- Les frais juridiques;
- Les frais d'arpentage;
- Les frais d'assainissement et d'aménagement du terrain;
- Les taxes d'achat, déduction faite des remboursements applicables.
- Les coûts d'excavation;
- Les frais financiers en cours de construction (excluant les frais d'émission et d'escompte sur emprunt à long terme contractés).

Dons

Le coût d'une immobilisation reçue à titre gratuit comprend :

- La juste valeur marchande du bien reçu à la date d'acquisition;
- Les autres frais inhérents à l'acquisition.

Le coût des infrastructures et des rues cédées par les promoteurs est égal à la valeur des travaux exécutés par ceux-ci.

Échanges non monétaires

Un actif échangé ou transféré en vertu d'une transaction non monétaire doit être évalué sur la base, soit de la juste valeur de l'actif cédé, soit de la juste valeur de l'actif reçu, en retenant la juste valeur dont l'évaluation est la plus faible, sauf dans les cas suivants :

- La transaction ne présente aucune substance commerciale;
- La transaction représente l'échange d'un bien détenu en vue de la vente dans le cours normal des affaires contre un bien qui sera vendu dans la même branche d'activité, afin de faciliter les ventes à des clients autres que les parties prenant part à l'échange;
- Ni la juste valeur de l'actif reçu ni la juste valeur de l'actif cédé ne peut être évaluée de façon fiable;
- La transaction est un transfert non monétaire et non réciproque au profit des propriétaires.

Un actif qui est échangé ou transféré en vertu d'une transaction non monétaire, mais qui n'est pas évalué à la juste valeur tel que mentionné au paragraphe précédent, doit être évalué à la valeur comptable de l'actif cédé (après réduction, lorsqu'il y a lieu, pour les pertes de valeur), ajustée pour tenir compte de la juste valeur de toute contrepartie monétaire reçue ou donnée.

➤ **Amortissement**

La méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile est retenue. La durée de vie utile retenue pour chaque catégorie d'immobilisation est présentée en annexe de la politique. Cependant, en cas d'utilisation excessive d'un bien, une méthode d'amortissement accélérée est suggérée.

L'amortissement sera imputé dans l'année suivant l'acquisition ou la mise en service du bien.

Les terrains sont considérés comme des immobilisations corporelles, ont une durée de vie illimitée et ne sont pas amortis.

La radiation du coût et de l'amortissement cumulé s'effectue lorsque l'immobilisation est entièrement amortie ou lors de la disposition ou de la mise hors service de l'immobilisation.

4. MODALITÉ D'APPLICATION

La Direction générale est responsable de l'application de cette politique et la directrice générale doit être informée lors des situations suivantes :

- L'acquisition, la modification, l'échange et la vente d'une immobilisation;
- La mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation;

- La désuétude d'une immobilisation;
- Les dommages matériels aux immobilisations;
- La réception à titre gratuit (don) d'une immobilisation;
- Les coûts engagés pour les améliorations d'une immobilisation;
- La révision de la durée de vie utile d'une immobilisation

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur lors de son adoption.

Myriam Cabana, mairesse
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

Date

Cathy Viens, directrice générale et
greffière-trésorière
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

Date

Annexe A

CATÉGORIES	DESCRIPTION GÉNÉRALES	DURÉE DE VIE UTILE
Infrastructures	Eau potable : - Usines de traitement de l'eau potable - Conduites d'eau potable	40 ans 40 ans
	Réseau routier : - Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs; - Surfaçage d'origine ou resurfaçage majeur; - Système d'éclairage de rues; - Aménagement des aires de stationnement	40 ans 15 ans 20 ans 20 ans
	Aménagement de parcs et terrains de jeux	20 ans
	Autres infrastructures	40 ans
	Bâtiments	Édifices administratifs; Édifices communautaires et récréatifs
Améliorations locatives		Durée du bail max. 15 ans
Véhicules	Automobiles Autres véhicules à moteur	10 ans
	Véhicules lourds	20 ans
Ameublement et équipements de bureau	Équipement informatique	5 ans
	Équipement téléphonique; Ameublement et équipements de bureau; Autres	10 ans
Machinerie, outillage et équipement divers	Machinerie lourde; Unités mobiles	20 ans
	Autres	10 ans
Terrains	Tous les terrains, rattachés ou non à d'autres immobilisations	Non amorti
Autres	Autres immobilisations non décrites précédemment	Selon la nature de l'immobilisation



POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

267 rue Notre-Dame
Notre-Dame-de-la-Paix, Québec
J0V 1P0

Adopté le 21 janvier 2025 / résolution 250121-11
Mise à jour le

1. INTRODUCTION

La politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations est un cadre de référence servant à orienter les gestionnaires de la municipalité dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la municipalité et ayant une incidence significative sur sa situation financière et les résultats de ses activités. Ces informations permettront d'évaluer et de gérer adéquatement le patrimoine municipal.

2. DÉFINITIONS

➤ Immobilisations

Éléments d'actifs corporels et incorporels identifiables comprenant des éléments qui peuvent être achetés, construits, développés ou mis en valeur par la Municipalité. De plus, ces actifs doivent répondre aux critères suivants :

- Ils sont destinés à être utilisés pour la production de biens, pour la prestation de services ou pour le perfectionnement de l'administration, à être en location à des tiers, ou bien au développement ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou la réparation d'autres immobilisations corporelles;
- La durée économique s'étend au-delà d'un exercice;
- Ils sont acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- Ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités.

Particularités

- Les œuvres d'art ou les trésors historiques qui ne rendent pas de service à la Municipalité ne sont pas constatés à titre d'immobilisations du fait qu'il est impossible de faire une estimation raisonnable des avantages économiques futurs qui se rattachent à ces biens;
- Les actifs répondant à la définition d'une immobilisation corporelle louée sont inclus.

➤ Immobilisations corporelles louées

Actif non financier ayant une existence matérielle, dont la durée de vie utile s'étend au-delà d'un exercice et qui est détenu par la municipalité en vertu d'un contrat de location (ou bail) afin d'être utilisé de façon durable pour la production ou la fourniture de biens ou de services. En vertu des conditions du contrat de location, la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété sont, en substance, transférés à la municipalité, mais pas nécessairement le droit de propriété.

➤ Regroupement aux fins d'immobilisations

Lorsque plusieurs biens sont nécessaires pour rendre opérationnel un bien, un service ou un système, le choix de capitaliser ou non sera en fonction du montant résultant de ce regroupement d'éléments actifs.

➤ **Coût**

Montant de la contrepartie donnée pour acquérir, construire, développer, mettre en valeur ou améliorer une immobilisation. Le coût englobe tous les frais directement rattachés à l'acquisition, à la construction, au développement ou à la mise en valeur, ou à l'amélioration de l'immobilisation, y compris les frais engagés pour amener celle-ci à l'endroit et dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue. Le coût des immobilisations reçu sous forme d'apports, y compris celles reçues en lieu et place de droits d'aménagements, est réputé être égal à leur juste valeur à la date de l'apport.

➤ **Améliorations**

Les dépenses d'améliorations sont celles qui ont pour effet d'accroître la capacité de production ou de service d'une immobilisation.

Le potentiel de production ou de service peut être accru lorsque :

- La capacité de production ou de service estimée antérieurement est augmentée;
- Les frais d'exploitation afférents sont réduits;
- La durée de vie est prolongée;
- La qualité des extrants est améliorée.

➤ **Améliorations locatives**

Une amélioration locative se distingue par les caractéristiques suivantes :

- Les modifications sont apportées à des immobilisations détenues en vertu de contrats de location;
- La municipalité doit défrayer le coût de ces améliorations;
- Les améliorations doivent être de nature durable et apporter des avantages à la municipalité sur plusieurs années.

➤ **Entretien et réparation**

Les dépenses d'entretien et réparation permettent le maintien du potentiel de service d'une immobilisation pendant une durée de vie utile donnée. Ces dépenses sont imputées aux activités de fonctionnement et ne font pas partie du coût de l'immobilisation.

➤ **Juste valeur**

Montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

➤ **Durée de vie utile**

La durée de vie utile est la période estimative totale, débutant à la date d'acquisition ou du transfert à la catégorie d'immobilisation, durant laquelle cet actif est susceptible de rendre des services à la municipalité. Les immobilisations, sauf les terrains, ont une durée de vie utile limitée.

➤ **Amortissement**

L'amortissement constitue la méthode de répartition du coût de l'immobilisation sur les exercices au cours desquels un service est fourni.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

➤ **Critères de constatation**

Une immobilisation est comptabilisée et présentée dans les états financiers lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Elle respecte la définition d'une immobilisation;
- Il existe une base de mesure appropriée pour l'immobilisation et il est possible de faire une estimation;
- Il est prévu que la municipalité bénéficie des avantages économiques futurs rattachés à l'immobilisation;
- Le coût relié à cet actif ou à ce regroupement d'actifs est égal ou supérieur au seuil de capitalisation suivant, identifié par catégorie d'actifs :

▪ Infrastructures	5 000 \$
▪ Bâtiments	5 000 \$
▪ Véhicules	3 000 \$
▪ Améliorations locatives	1 000 \$
▪ Ameublement et équipement de bureau	1 000 \$
▪ Logiciels et équipement informatique	1 000 \$
▪ Machinerie, outillage et équipement divers	1 000 \$
▪ Terrains	1 \$
▪ Autres	1 000 \$

Le seuil de capitalisation s'applique également pour l'acquisition de plusieurs items identiques, dont la valeur unitaire est de 500 \$ minimum.

➤ **Mesure**

Les immobilisations doivent être comptabilisées au coût.

Achat

Le coût d'une immobilisation acquise comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisition, tels que :

- Les frais d'installation;

- Les frais de conception;
- Les honoraires professionnels, tels que des ingénieurs et des architectes;
- Les frais juridiques;
- Les frais d'arpentage;
- Les frais de publication;
- Les frais d'assainissement et d'aménagement du terrain;
- Les frais de transport et les droits de douane;
- Les taxes d'achat, déduction faite des remboursements applicables.
- Les taxes de vente nettes.

Construction

En plus du coût d'achat, le coût d'une immobilisation construite par la municipalité comprend :

- Les frais de publication;
- Les matières premières;
- La main-d'œuvre directe;
- Les études préliminaires;
- Les frais de surveillance;
- Les frais de contrôle de qualité;
- Les permis de construction;
- Les honoraires professionnels, tels que des ingénieurs et des architectes;
- Les frais juridiques;
- Les frais d'arpentage;
- Les frais d'assainissement et d'aménagement du terrain;
- Les taxes d'achat, déduction faite des remboursements applicables.
- Les coûts d'excavation;
- Les frais financiers en cours de construction (excluant les frais d'émission et d'escompte sur emprunt à long terme contractés).

Dons

Le coût d'une immobilisation reçue à titre gratuit comprend :

- La juste valeur marchande du bien reçu à la date d'acquisition;
- Les autres frais inhérents à l'acquisition.

Le coût des infrastructures et des rues cédées par les promoteurs est égal à la valeur des travaux exécutés par ceux-ci.

Échanges non monétaires

Un actif échangé ou transféré en vertu d'une transaction non monétaire doit être évalué sur la base, soit de la juste valeur de l'actif cédé, soit de la juste valeur de l'actif reçu, en retenant la juste valeur dont l'évaluation est la plus faible, sauf dans les cas suivants :

- La transaction ne présente aucune substance commerciale;
- La transaction représente l'échange d'un bien détenu en vue de la vente dans le cours normal des affaires contre un bien qui sera vendu dans la même branche d'activité, afin de faciliter les ventes à des clients autres que les parties prenant part à l'échange;
- Ni la juste valeur de l'actif reçu ni la juste valeur de l'actif cédé ne peut être évaluée de façon fiable;
- La transaction est un transfert non monétaire et non réciproque au profit des propriétaires.

Un actif qui est échangé ou transféré en vertu d'une transaction non monétaire, mais qui n'est pas évalué à la juste valeur tel que mentionné au paragraphe précédent, doit être évalué à la valeur comptable de l'actif cédé (après réduction, lorsqu'il y a lieu, pour les pertes de valeur), ajustée pour tenir compte de la juste valeur de toute contrepartie monétaire reçue ou donnée.

➤ **Amortissement**

La méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile est retenue. La durée de vie utile retenue pour chaque catégorie d'immobilisation est présentée en annexe de la politique. Cependant, en cas d'utilisation excessive d'un bien, une méthode d'amortissement accélérée est suggérée.

L'amortissement sera imputé dans l'année suivant l'acquisition ou la mise en service du bien.

Les terrains sont considérés comme des immobilisations corporelles, ont une durée de vie illimitée et ne sont pas amortis.

La radiation du coût et de l'amortissement cumulé s'effectue lorsque l'immobilisation est entièrement amortie ou lors de la disposition ou de la mise hors service de l'immobilisation.

4. MODALITÉ D'APPLICATION

La Direction générale est responsable de l'application de cette politique et la directrice générale doit être informée lors des situations suivantes :

- L'acquisition, la modification, l'échange et la vente d'une immobilisation;
- La mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation;

- La désuétude d'une immobilisation;
- Les dommages matériels aux immobilisations;
- La réception à titre gratuit (don) d'une immobilisation;
- Les coûts engagés pour les améliorations d'une immobilisation;
- La révision de la durée de vie utile d'une immobilisation

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur lors de son adoption.

Myriam Cabana, mairesse
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

Date

Cathy Viens, directrice générale et
greffière-trésorière
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

Date

Annexe A

CATÉGORIES	DESCRIPTION GÉNÉRALES	DURÉE DE VIE UTILE
Infrastructures	Eau potable : - Usines de traitement de l'eau potable - Conduites d'eau potable	40 ans 40 ans
	Réseau routier : - Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs; - Surfaçage d'origine ou resurfaçage majeur; - Système d'éclairage de rues; - Aménagement des aires de stationnement	40 ans 15 ans 20 ans 20 ans
	Aménagement de parcs et terrains de jeux	20 ans
	Autres infrastructures	40 ans
	Bâtiments	Édifices administratifs; Édifices communautaires et récréatifs
Améliorations locatives		Durée du bail max. 15 ans
Véhicules	Automobiles Autres véhicules à moteur	10 ans
	Véhicules lourds	20 ans
Ameublement et équipements de bureau	Équipement informatique	5 ans
	Équipement téléphonique; Ameublement et équipements de bureau; Autres	10 ans
Machinerie, outillage et équipement divers	Machinerie lourde; Unités mobiles	20 ans
	Autres	10 ans
Terrains	Tous les terrains, rattachés ou non à d'autres immobilisations	Non amorti
Autres	Autres immobilisations non décrites précédemment	Selon la nature de l'immobilisation